

## REGLEMENT DE JEU GRATUIT ORGANISE PAR LE G.I.E - TOUTE L'EUROPE

### Article 1 :

Le GIE Toute l'Europe organise, à l'occasion de la fête du 9 mai, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la plateforme du site "[Rencontrez l'Europe](http://rencontres.touteleurope.eu)" du 29 avril au 13 mai 2013 (12h00). Ce jeu organisé en partenariat avec 13 organisations est destiné au grand public et relayé via le site Internet <http://rencontres.touteleurope.eu> ainsi que les sites web des partenaires. De plus, il sera distribué en version papier lors de la Fête du 9 et 10 mai sur le parvis de l'hôtel de ville à Paris.

Les organisations partenaires sont SNCF/Interrail, Presseurop, Europavox, Maison de l'Europe de Paris, CIDEM, Vélib/Mairie de Paris, Festival des Arcs, Euradionantes, Mouvement européen France, Union des Fédéralistes européens, Sauvons l'Europe, Association Jean Monnet et France Bénévolat.

Ces associations disposent de leur logo sur le quizz, et posent chacune une question référant vers leur site.

### Article 2 :

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France, à l'exclusion de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que leurs familles (même nom, même adresse).

### Article 3 :

Pour participer au jeu, les participants doivent remplir le questionnaire disponible sur le site <http://rencontres.touteleurope.eu> ainsi que sur les sites des organisations partenaires entre le 29 avril et 13 mai à midi. De plus, ils ont la possibilité de remplir le jeu-questionnaire sur place dans le cadre de la fête de l'Europe sur le parvis de l'hôtel de ville à Paris, les 9 et 10 mai 2013.

Pour être valable le jeu-questionnaire doit être rempli de manière claire et lisible notamment les noms, prénoms et adresse. Tout jeu-questionnaire incomplet, illisible ou raturé sera déclaré nul et ne pourra être retenu pour le tirage au sort.

Il ne sera retenu qu'un jeu-questionnaire de participation par foyer (même adresse postale / adresse internet / un jeu par adresse IP).

Il ne sera pas accepté de participation postale, les jeux - questionnaires seront déposés directement sur le site web ou encore sur les stands des organisations partenaires.

Toute l'Europe se réserve la possibilité d'entamer toutes poursuites judiciaires en cas de falsification caractérisée des jeux – questionnaires.

### Article 4:

La dotation du jeu - questionnaire se compose des lots suivants :

- 1<sup>er</sup> prix: 1 «Pass Global Interrail», première classe pour 2 personnes
- 2<sup>ème</sup> – 5<sup>ème</sup> prix : 1 pass illimité au festival des Arcs incluant un forfait ski une journée
- 6<sup>ème</sup> prix : deux dîner à la Maison de l'Europe le mercredi 26 juin à 20h à l'occasion du journal parlé du Vice Président Jean Pierre Gouzy.
- 7<sup>ème</sup> – 10<sup>ème</sup> prix : 1 place de concert au festival Europavox de Clermont Ferrand
- 11<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> prix : 1 casque vélib + 1 CD du mois d'Euradionantes
- 14<sup>ème</sup> au 17<sup>ème</sup> prix: 1 casque vélib + 1 livre sur l'Europe
- 18<sup>ème</sup> prix – 20<sup>ème</sup> prix : Un casque vélib + une clé USB
- 21<sup>ème</sup> – 25<sup>ème</sup> lot: Clés USB, Passeport bénévolat

La liste des gagnants sera disponible sur le site ["Rencontrez l'Europe !"](#).

Le tirage au sort sera effectué par Maître Laurence BAUDRY Huissier de justice à BAVAY, le **vendredi 17 mai**. Les gagnants seront contactés par le GIE TOUTE L'EUROPE à partir du 17 mai et dans un délai d'une semaine.

En cas de refus par l'un des gagnants le lot sera attribué au rang inférieur jusqu'à 30<sup>ème</sup> rang, et ce parmi la liste des gagnants (réponses correctes à toutes les questions du jeu - questionnaire).

**Article 5 :**

Les résultats du tirage au sort seront publiés sur le site "Rencontrez l'Europe !" Les prix seront directement adressés dans un délai d'un mois aux gagnants.

Les lots du festival Europavox seront à retirer sur le lieu du festival Europavox à Clermont Ferrand du 23 au 25 mai 2013 par les gagnants munis d'une pièce d'identité. Passée cette date les lots non retirés resteront la propriété des organisateurs.

**Article 6 :**

Les prix attribués ne pourront en aucun cas être repris, échangés ou convertis en espèces

**Article 7 :**

Les participants autorisent les organisateurs de ce jeu à utiliser les informations recueillies par les jeux – questionnaires de participation, leur image animée ou non, leur voix, leurs écrits dans tous messages sur tous médias ou supports choisis par lesdits organisateurs, ceci sans aucune contrepartie financière.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui les concernent.

Les participants peuvent aussi exercer ce droit en envoyant un courrier électronique à [info@touteurope.eu](mailto:info@touteurope.eu) ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Toute l'Europe  
32, rue Saint Marc  
75002 Paris - France

**Article 8 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

**Article 9 :**

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si des raisons indépendantes de leur volonté les amenaient à reporter, écouter ou annuler cette opération.

**Article 10 :**

Le présent règlement est déposé chez Maître Laurence Baudry, Huissier de justice à BAVAY (59) et peut être consulté et téléchargé sur le site <http://rencontres.touteurope.eu> rubrique « 9 mai / Journée de l'Europe ».

Les organisateurs se réservent le droit de modifier unilatéralement tout ou partie du présent règlement si des circonstances l'exigeaient ou en cas de force majeure.

**Article 11 :**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au siège du GIE TOUTE L'EUROPE, 32 rue Saint Marc, 75002 PARIS.

L'organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement dans le respect de la législation française. Ses décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice. Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du jeu.